

Extrait des décisions du Bureau du 10 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 septembre, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, VAN DEN DRIESSE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : TIHY André et VAGNER Marie Lyne.

Étaient absents : LEVASSEUR Dominique et MADELON Jean-Louis.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, GOSSET Nora – Responsable des Ressources humaines et Insertion, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable communication, Mickaël MARTIN – Responsable du centre de tri et PAV, Gilles ALLEAUME – Responsable Systèmes d'Information et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Membre du Bureau..... 18
Présents..... 14

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 2 septembre 2025. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand.

N° 2025-102 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR OBTENIR UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Sachant que Le Fonds départemental d'insertion (FDI) est une aide au démarrage pour soutenir la création de nouvelles structures, en complémentarité avec les outils d'intervention de droit commun de l'État ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention au titre des crédits d'insertion départementaux 2025, pour la mise en place et le développement de l'activité économique du chantier d'insertion du PRECOVAL et l'accompagnement en faveur du public BRSA pour un montant maximum de 38 000 €.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.



Adopté et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre
Président du PRECOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.